Tarifs du 1/09/2025 au 31/08/2026		T1 Adulte + 24 ans	J1 Adulte 18 à 24 ans	J2 Jeune - 18 ans	C1 Conjoint de licencié dans le même club	E1 Enfants de licenciés dans le même club de 18 à 24 ans	E2 Enfants / Petit enfants de licenciés dans le même club - 18 ans	A1 Licencié + 65 ans et depuis plus de 10 ans sans interruption	P1 Professionnel de l'encadrement [2]
Licence pour l'année minimum [1]		101,00 €	87,00 €	70,50 €	84,00 €	77,00 €	59,00 €	91,00 €	96,00 €
↓ LICENCE + OPTIONS ↓									
Assurance assistance + de 24 ans	24,00 €	125,00 €			108,00 €			115,00 €	120,00 €
Assurance assistance jusqu'à 24 ans	19,60 €		106,60 €	90,10 €	103,60 €	96,60 €	78,60 €		
Assurance individuelle Accident renforcée	48,00 €	173,00 €	154,60 €	138,10 €	156,00 €	144,60 €	126,60 €	163,00 €	168,00 €
Assurance individuelle Accident renforcée pour les bénévoles	21,00 €	146,00 €	127,60 €	111,10 €	129,00 €	117,60 €		136,00 €	141,00 €
Autres options sur demande : Extension monde entier, Extension paralpinisme, Abonnement revue "La montagne et alpinisme"									
Carte découverte 3J maxi/an		24 heures = 9€		48 heures = 18€		72 heures = 27€			
Part Fédérale		37,00 €	23,00 €	18,50 €	20,00 €	13,00 €	7,00 €	27,00 €	32,00 €
Comité régional		3,50 €							
Part club adulte		42,00 €							
Part club enfant(E2 + J2)		30,00 €							
RC obligatoire		18,50 €							

[1] **Comprend : Part Fédérale + Comité régional + Part club + Responsabilité Civile obligatoire**

[2] ➔Encadrents des disciplines sportives de plein air se déroulant en montagne et autres sites appropriés, et notamment :
– alpinisme, expéditions, escalade de glace, dry tooling,
– canyonisme,
– escalade,
– randonnée de montagne, raid de montagne, trail, trek, marche nordique, orientation,
– raquettes à neige,
– ski de randonnée, ski-alpinisme et sports de neige (ski alpin, ski nordique, télémark, surf des neiges, etc.),
– spéléologie,
– sports aériens, paralpinisme,
– vélo de montagne,
– via ferrata,
– slack line, high line,
ainsi que toutes les disciplines sportives connexes non motorisées se déroulant en montagne et haute montagne et autres sites appropriés.
➔Gardiens de refuges en activité

Les catégories :	Conditions à remplir au 1er janvier 2026 :
A1 : licencié de plus de 65 ans **et** depuis plus de 10 ans sans interruption	né(e) avant le 01/01/1961 et licencié avant le 01/09/2016
C1 : conjoint(e) de licencié dans le même club	
E1 : enfant de licencié dans le même club de 18 à 24 ans	né(e) entre le 01/01/2002 inclus et le 01/01/2008 exclu
E2 : enfant ou petit enfant de licencié dans le même club de moins de 18 ans	né(e) le 01/01/2008 ou après
J1 : jeune de 18 à 24 ans	né(e) entre le 01/01/2002 inclus et le 01/01/2008 exclu
J2 : jeune de moins de 18 ans	né(e) le 01/01/2008 ou après
P1 : professionnel de l'encadrement	Voir ci- contre [2]
T1 : licencié de plus de 24 ans	né(e) avant le 01/01/2002